



Paris, le 18 juin 2026

Ministère de l'Intérieur

Réunion

Conclusions du rapport de l'IGA relatives au permis de conduire

Le 17 juin 2026

Présents

Pour le ministère :

- Marie-Pierre VEDRENNE, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Intérieur
- Xavier PELLETIER, Préfet, Directeur de Cabinet de la Ministre

IGA :

- Xavier GIGUET, Inspecteur, auteur du rapport
- Ludivine CHAUVET, Inspectrice autrice du rapport

DSR :

- Estelle BALIT, DISR
- Michèle LUGRAND, adjointe à la déléguée
- Catherine BACHELIER, SD-ERPC
- Tristan RIQUELME, adjoint à la SD-ERPC

Pour le SANEER & SR :

- Christophe NAUWELAERS, SG

- Intersyndicale : organisations patronales des EECA et Snica-fo
- ECF, FENNA, CER, Stych

Le SANEER & SR a été reçu par Mme Marie-Pierre VEDRENNE, Ministre déléguée auprès du Ministère de l'Intérieur, à une réunion relative aux conclusions du rapport de l'Inspection Générale de l'Administration (IGA) sur le permis de conduire, à l'hôtel de Beauvau.

Le SANEER & SR avait été auditionné par les inspecteurs en charge de ce rapport le 21 décembre 2025.

La Ministre a ouvert cette réunion en indiquant l'importance pour elle, du permis de conduire, enjeu de liberté, d'employabilité et de sécurité routière.

Elle a souligné qu'aucune communication n'a été faite à ce jour vers la presse. Mme la Ministre a désiré échanger en priorité avec les organisations syndicales représentatives des IPCSR et DPCSR et les organisations patronales des EECA. Elle communiquera sur ce sujet lors d'un déplacement programmé vendredi 19 juin à Clermont-Ferrand.

L'examen des recommandations préconisées dans ce rapport détermineront des mesures elles-mêmes dictées par des impératifs, politiques, temporels et financiers.

27 recommandations ont été formulées par les rapporteurs :

- 1. Renforcer la dimension pratique de la formation des enseignants de la conduite, y compris dans les critères de délivrance de leur titre professionnel, et mettre en place une formation continue obligatoire des personnels de cette profession,*
- 2. Revoir le dispositif de labellisation des établissements d'enseignement de la conduite et renforcer l'information diffusée par les auto-écoles en intégrant le critère de transparence dans le label refondu ainsi qu'en communiquant davantage sur les outils déjà existants, notamment la plateforme mise en place par la DSR,*
- 3. Redynamiser l'apprentissage anticipé de la conduite à travers une communication adaptée, en insistant sur les avantages que procure cette pratique,*
- 4. Abaisser l'âge minimal du recours à la conduite supervisée à 17 ans,*
- 5. Constituer un vivier d'accompagnateurs volontaires qui accepteraient de pratiquer la conduite supervisée avec des candidats au permis de conduire,*
- 6. Mettre en place au plus tôt le module de prévention des biais de genre dans la formation continue des inspecteurs et rendre obligatoire le suivi de ce module par l'intégralité des agents en fonction dans un délai de deux ans,*
- 7. Sensibiliser les enseignants de la conduite aux effets pluriels des stéréotypes de genre expliquant les écarts de taux de réussite entre hommes et femmes et inviter la profession à œuvrer pour réduire ces écarts, notamment dans le cadre du label,*
- 8. Instaurer un délai minimal d'une semaine pour se réinscrire à l'ETG après un échec, délai porté à un mois si le candidat a commis plus de 10 fautes à l'examen,*
- 9. Faire signer au candidat le compte-rendu de l'évaluation initiale et mettre en place, en cours de formation, un temps d'échange formalisé entre le formateur et l'élève pour adapter, le cas échéant, cette évaluation à son rythme de progression,*
- 10. Rendre obligatoire la délivrance par l'auto-école d'une attestation de fin de formation initiale (AFFI) à l'issue du parcours de formation de l'apprenant, valant autorisation de pratiquer la conduite supervisée, et compléter le contrat type servant de base de référence à la relation contractuelle entre l'auto-école et l'élève pour préciser que celle-ci n'a l'obligation d'inscrire son candidat qu'après délivrance de l'AFFI,*
- 11. Réintégrer, dans le calcul du nombre de places d'examen attribuées aux auto-écoles, la prise en compte de leur taux de réussite,*
- 12. Renforcer les limites actuelles en matière de réinscription à l'examen pratique après un échec en augmentant le délai d'attente minimal si le candidat a fait montre d'un niveau manifestement insuffisant, et en ajoutant à la durée de validité de la réussite à l'ETG une limite relative au nombre de présentations de l'examen pratique,*
- 13. Instaurer une contribution financière à la charge du candidat à compter du troisième passage de l'examen pratique,*

14. Fixer un quota de places d'examen dédiées aux réinscriptions après deux échecs sur Rdvpermis,
15. Accroître le nombre de questions portant sur la signalisation routière dans les séries de questions de l'épreuve théorique générale pour la recentrer sur les enjeux de connaissance et de respect de la réglementation et du code de la route,
16. Supprimer les trois questions théoriques posées lors de l'épreuve pratique après la production d'une étude d'impact devant permettre de préciser la traduction opérationnelle de cette mesure,
17. Afficher, au sein des services de la DSR, le portage de la mission de lutte contre la fraude par le bureau en charge de l'organisation des examens,
18. Procéder à court terme au recrutement de 47 examinateurs dans le cadre de contrats de trois ans, affectés au niveau régional pour former des cellules déployées dans les départements ayant des besoins temporaires en main d'œuvre et/ou présentant des délais de passage élevés,
19. Proposer un concours adapté pour les examinateurs n'ayant pas le statut de fonctionnaire permettant à la fois de garantir la qualité des recrutements dans le corps des IPCSR tout en valorisant l'expérience professionnelle acquise,
20. Redéfinir les cibles des effectifs départementaux, à plafond d'emplois constant, afin de mieux tenir compte des réalités territoriales,
21. À très court terme, renouveler les dispositifs d'heures supplémentaires prévues dans le cadre du plan Buffet tant que les mesures proposées par la mission ne sont pas mises en œuvre et ne peuvent produire leurs effets,
22. Renforcer l'intégration des agents des BER au sein de l'ATE en dotant les SGCD des outils permettant d'assurer leur gestion RH de proximité et en veillant à les associer autant que possible aux temps collectifs organisés pour l'ensemble des agents,
23. Conduire, à l'échelle départementale, une réflexion sur la couverture territoriale et la configuration des centres d'examen du permis de conduire,
24. Assurer la détection et la correction systématiques des écarts éventuels de pratiques et de taux de délivrance entre inspecteurs,
25. Confier au DPCSR du département chef-lieu de région la mission d'élaboration et de mise en œuvre de la stratégie régionale de pilotage des effectifs d'IPCSR, ainsi que la supervision hiérarchique directe des agents contractuels en renfort,
26. Lever le caractère obligatoire de l'obtention de la qualification moto pour les IPCSR et réduire concomitamment la durée de la formation initiale des inspecteurs à l'INSERR,
27. Créer un troisième grade au sein du corps des DPCSR (Délégué Hors classe),

Les mesures à mettre en œuvre :

- Rapidement :
- Le recrutement de 27 IPCSR supplémentaires (non pas 47 puisque 20 recrutements ont eu lieu

en 2026) ce qui équivaut entre 60 000 et 70 000 examens en plus par an,

- Le rééquilibrage des affectations vers les départements en souffrance,
- L'augmentation du volume d'examens B – Examens supplémentaires et prime incitative (demande au PLF),
- Travailler sur l'augmentation du taux de réussite en promouvant l'AAC, communication de la DSR et en responsabilisant les EECA,
- Attribution des places d'examen selon le taux de réussite des EECA ... Uniquement calculé sur le taux de réussite en examens supplémentaires,
- Réduire les biais de genre en examen,
- Simplifier la partie théorique de l'examen pratique.

- À moyen terme :

- Fidéliser les examinateurs, entre autres les agents de La Poste (concours IPCSR adapté - RAEP),
- Modifications des critères de labellisation des EECA prenant en compte le taux de réussite,
- Introduction de l'examen payant à la 3ème présentation,
- Renforcer l'apprentissage du code de la route : 15 jours de délai entre deux présentations,
- Améliorer la formation des IPCSR et DPCSR : harmonisation des pratiques et éléments comparatifs entre les agents,
- Réduire la formation initiale des IPCSR de 12 à 6 mois en supprimant la formation motocyclette (permis et qualification - 100 % de formés pour moins de 17 % d'examens effectués),
- Conduite supervisée à partir de 17 ans.

- Recommandations qui ont été écartées par la Ministre : (après expertise de la DSR)

- Obligation de l'AFFI pour se présenter à l'examen,
- Mise en place d'un délai entre les présentations à l'examen pratique,
- Signature d'une évaluation initiale par l'élève conducteur,
- Affichage du portage de la lutte contre la fraude,
- Accroître la partie des questions sur la signalisation à l'épreuve du code de la route,
- Formation sur les biais de genre pour les enseignants,
- Formation continue des enseignants,
- Accompagnateur volontaire en conduite supervisée,

- Quota de places d'examen dédiées aux réinscriptions après deux échecs,
- Travaux sur le 3ème grade de DPCSR, la revalorisation du CIA des corps des IPCSR et DPCSR, dossiers relevant de la DRH,
- Renforcer l'intégration des agents des BER qui relèvent des services employeurs, DDI et préfectures.

Suite à cette présentation, le SANEER & SR a demandé qu'un cycle d'échanges avec la DISR ait lieu pour discuter des sujets impactant les IPCSR et DPCSR, ce avant toute prise de décision définitive.

Le SANEER & SR profitera de ces échanges pour réaffirmer ses positions et défendre les intérêts des IPCSR et DPCSR ainsi que leurs missions.

Rédacteur :

Christophe NAUWELAERS



SANEER & SR
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Cedex

